

Droit de Préemption Urbain - Rue du Docteur Mouras - Délégation u Syndicat Mixte de Micropolis

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le Conseil Municipal de Besançon a institué lors de la présente séance le droit de préemption urbain (DPU) suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) a été institué notamment sur le périmètre du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis mais aussi sur ses abords.

Les possibilités de développement de cet équipement majeur sont limitées en raison de la présence à proximité immédiate d'infrastructures routières conséquentes et d'une topographie contraignante. L'objectif de cette maîtrise foncière est de permettre à terme de conforter cet équipement, support d'activités économiques, et lui offrir les conditions de son développement et de son intégration urbaine. En effet, la multiplication des rendez-vous rassemblant un public nombreux et divers conduit le syndicat mixte à réorganiser ses installations.

La zone de développement potentiel du Parc des Expositions et des Congrès se limite ainsi à sa frange Sud, de part et d'autre de la rue du Docteur Mouras, correspondant à une zone d'habitat pavillonnaire.

L'institution du DPU sur cette frange Sud doit donc permettre à son titulaire de saisir toutes les opportunités d'acquisition.

Par délibération du 30 janvier 2007 le Syndicat Mixte de Micropolis (SYMM) a sollicité du Conseil Municipal la délégation à son bénéfice du DPU sur le périmètre de la zone de développement potentiel.

Titulaire d'un bail emphytéotique le liant à la Ville de Besançon, le Syndicat Mixte de Micropolis (SYMM) a délégué par une convention d'affermage la gestion du Parc des Expositions et des Congrès à la SEM Micropolis jusqu'au 31 décembre 2008.

C'est donc pour faciliter l'acquisition éventuelle par le SYMM des biens mis en vente dans cette zone qu'il est proposé de lui déléguer ce droit.

Plus précisément le DPU serait délégué sur les parcelles suivantes :

- parcelles classées en zone UG : cadastrées ER n° 17-18-116-117-130-131-188 sises 48 bis, 50 et 52 rue du Docteur Mouras et parcelles ER n° 44-161-162,
- parcelles classées en zone UD du PLU et délimitées par la rue du Docteur Mouras et le chemin de la Malcombe,
- parcelles sises 1, chemin de la Malcombe et 41 rue du Docteur Mouras cadastrées respectivement section ER n°167 et ER n°27.

Le Conseil Municipal est invité à déléguer le droit de préemption urbain au Syndicat Mixte de Micropolis sur le périmètre défini sur le plan joint.

La présente délibération sera affichée en Mairie pour une durée d'un mois. Mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération, et le plan, seront adressés sans délai au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance et au greffe du même tribunal.

Les effets juridiques attachés à la présente délibération auront pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

M. le Maire, M. MARIOT n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 13 juillet 2007.

